SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **TENUE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2010**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Châteauguay, tenue à la salle du Conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 106 en la ville de Châteauguay, le lundi 4 octobre 2010 à 19 h 30, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents : Mme Nathalie Simon, mairesse

M. Barry Doyle, conseiller M. Pierre Gloutnay, conseiller M. Guillaume Dumas, conseiller M. Marcel Deschamps, conseiller Mme Ginette Gendron, conseillère

M. Alain Côté, conseiller

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de son Honneur la

mairesse

Est également

Présent : Me Paul G. Brunet, directeur général et greffier

Sont absents: Mme Esther Salomon, conseillère

M. Michel Gendron, conseiller

MOMENT DE RECUEILLEMENT **POINT A1**

RÉSOLUTION N°2010-866 2010 10 04 **POINT A2**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marcel Deschamps, appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2010-867 2010 10 04 **POINT A3**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU **20 SEPTEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Guillaume Dumas, appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«Que la Ville de Châteauguay verse la somme de 541,80 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay, pour la cotisation annuelle 2010-2011 de quatre (4) membres. Cette somme devant être prélevée au poste budgétaire 0211000494.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2010-902 2010 10 04 POINT K2

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS POUR LA RÉGION DE CHÂTEAUGUAY -DÉLÉGATION DE M. PIERRE GLOUTNAY, CONSEILLER

Il est proposé par M. Guillaume Dumas, appuyé par M. Marcel Deschamps,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

- «1° Que ce Conseil délègue par les présentes monsieur le conseiller Pierre Gloutnay, aux fins de siéger à la Table de concertation des aînés pour la région de Châteauguay;
- 2° Que Monsieur Gloutnay puisse être remboursé pour ses dépenses de représentations et de déplacement sur présentation de pièces justificatives appropriées.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2010-903 2010 10 04 POINT K3

RÉSEAU POUR UN QUÉBEC FAMILLE -DÉLÉGATION DE M. PIERRE GLOUTNAY, CONSEILLER

Il est proposé par M. Guillaume Dumas, appuyé par M. Barry Doyle,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

- «1° Que ce Conseil délègue par les présentes monsieur le conseiller Pierre Gloutnay, aux fins de siéger auprès du Réseau pour un Québec Famille, dans tout comité ou à toute table pouvant être constitué par l'organisme;
- 2° Que Monsieur Gloutnay puisse être remboursé pour ses dépenses de représentations et de déplacement sur présentation de pièces justificatives appropriées.»-

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2010-904 2010 10 04 POINT K5 ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION -ROGERS COMMUNICATIONS INC. – IMPO-SITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE – LOT 48-500 ET PARTIE DU LOT 49-721

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Châteauguay a soulevé des inquiétudes et des oppositions quant au projet d'implantation d'une antenne de télécommunication sur le lot 48-500 et une partie du lot 49-721 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une antenne de télécommunication par la compagnie Rogers Communications inc. a débuté le ou vers le mois de mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada a toujours prôné que la Ville de Châteauguay et Rogers Communications inc. conviennent d'un commun accord d'un site de moindre impact pour l'implantation de l'antenne de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay a entrepris de multiples démarches afin de trouver un site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le site connu comme étant une partie du lot 165-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay a été identifié comme étant un site de moindre impact et ce, tant par la Ville de Châteauguay que par Industrie Canada et Rogers Communications inc.;

CONSIDÉRANT l'acceptation initiale de Rogers Communications inc. d'implanter l'antenne de télécommunication sur le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Châteauguay et afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la Ville de Châteauguay a entrepris des procédures d'expropriation du site de moindre impact, procédures devant culminer par une audition du 2 au 5 novembre 2010 visant à trancher le droit à l'expropriation de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts de la Ville de Châteauguay, Rogers Communications inc. n'entend pas attendre l'issue des procédures permettant d'offrir le site de moindre impact avant de débuter la construction de l'antenne de télécommunication;

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à l'intérêt et au bien-être de la population de la Ville de Châteauguay et à l'organisation harmonieuse du territoire;

CONSIDÉRANT le certificat de la trésorière numéro 2010-178;

Il est proposé par M. Pierre Gloutnay, appuyé par M. Guillaume Dumas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

- 1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2° Que la Ville de Châteauguay autorise les démarches d'imposition d'une réserve pour fins de réserve foncière sur le lot 48-500 et une partie du lot 49-721 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay, et ce, afin d'assurer le développement harmonieux du territoire de la Ville de Châteauguay;
- 3° Que la Ville de Châteauguay mandate la firme Dunton Rainville sencrl, afin d'entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires pour l'acquisition desdits lots, pour une somme n'excédant pas 5 000 \$, taxes en sus;

- 4° Que la Ville de Châteauguay mandate la société Drolet et Desgagnés, arpenteurs-géomètres, aux fins d'établir les descriptions techniques nécessaires au processus d'expropriation, pour une somme n'excédant pas 300 \$, taxes en sus;
- 5° Que la Ville de Châteauguay approprie les sommes nécessaires à l'accomplissement de la présente résolution à même le surplus accumulé affecté au poste budgétaire 0299520999.»-

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2010-905 2010 10 04 POINT K6

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les pluies et les inondations survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010 sur le territoire de la ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que plus de quatre-vingt (80) maisons ont été affectées par les pluies;

CONSIDÉRANT que la ville de Châteauguay et ses citoyens pourraient avoir subi quelques centaines de milliers de dollars en dégâts matériels;

Il est proposé par Mme Ginette Gendron, appuyé par M. Alain Côté,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

- «1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2° Que le Conseil demande officiellement par les présentes toute l'aide financière requise de la part du Gouvernement du Québec, suite au sinistre subi les 30 septembre et suivants, pour les dommages importants subis par la municipalité et ses citoyens;
- 3° Que le Conseil demande aussi par les présentes que le Gouvernement du Québec agisse le plus rapidement et le plus généreusement possible afin que la municipalité et les citoyens de Châteauguay puissent être indemnisés convenablement;
- 4° Que le Conseil instruise enfin le greffier adjoint afin que copie des présentes soient acheminées à toutes les autorités gouvernementales concernées.»-

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION N°2010-906 2010 10 04 POINT K7 INSTALLATION D'ENSEIGNES DE STA-TIONNEMENT PERMIS - RUE ADAM

Il est proposé par M. Marcel Deschamps, appuyé par Mme Ginette Gendron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«Que la Ville de Châteauguay autorise l'installation d'une enseigne de stationnement permis sur la rue Adam, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, pour une période de trente (30) minutes, à partir de la rue Saint-Julien, jusqu'à la courbe.»-

ADOPTÉE.